

# CONQUIS FÉMINISTES À MÉTÉO-FRANCE

La météo ne dépend que de l'armée de l'air, quelques femmes sont adjointes techniques à la météo après la guerre

1945

1971

1<sup>er</sup> concours météo ouvert aux femmes

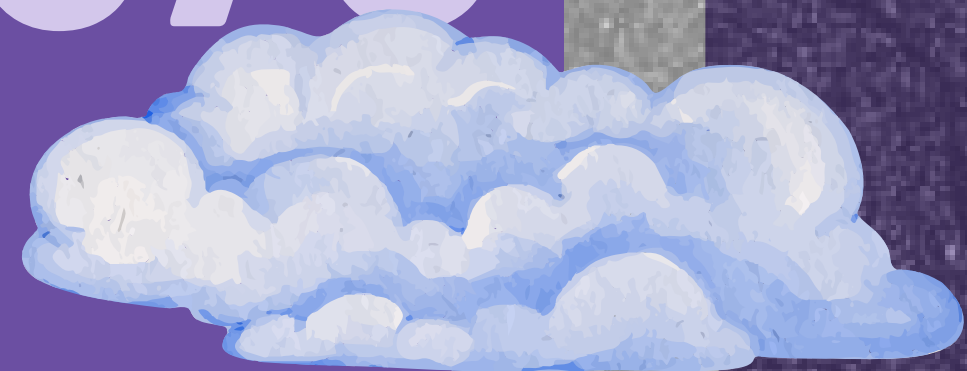


loi relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et femmes

1972

2 premières femmes IT et prévisionnistes et en horaire permanent

1973



concours ouvert aux femmes dans le corps techniciens

1975

travail de nuit autorisé pour les femmes

1976

1995

Premières femmes à partir en Terres australes et antarctiques françaises

## et maintenant ?

autant de femmes que d'hommes en temps partiel

congé menstruel

atteinte du seuil de mixité à Météo-France

2024

première sortie de la gazette féministe La Pétroleuse

2018

Création du groupe de travail Égalité Professionnelle à Météo-France et premières référentes

2007

2017

Mouvement #MeToo



# SEXISME À MÉTÉO-FRANCE

## encore du travail à faire...

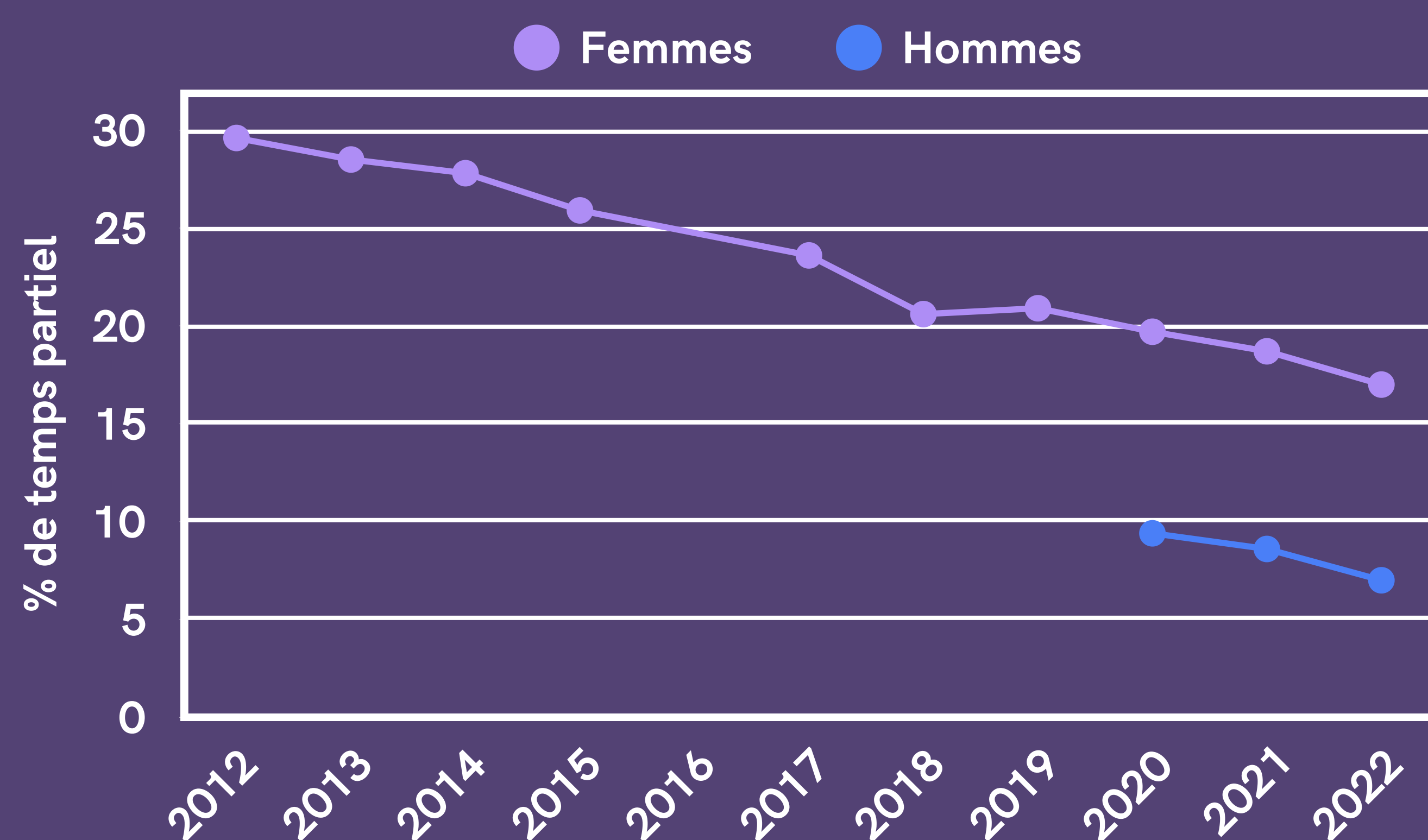
### temps partiel

Face aux contraintes familiales, 48,1% des personnes interrogées en 2019 ont déjà aménagé leur temps de travail (56,9 % pour les femmes et 37,3 % pour les hommes). Le **temps partiel** est le moyen le plus plébiscité pour répondre à ces contraintes. Parmi les autres solutions, les agents Météo-France choisissent aussi **de poser une disponibilité** (solution "radicale"), de **télétravailler**, de **faire** des aménagements de crédit/débit en **recupération horaire**, ou enfin d'occuper des **postes permanent** ou **semi-permanent**. Cette dernière solution reste minoritaire et le pourcentage de femmes en horaires permanent reste inférieur à celui des hommes.

#### Quel impact pour la carrière ?

21,7 % des personnes interrogées ont le sentiment que l'aménagement de leur temps de travail représente une **contrainte dans leur déroulement de carrière**. La majorité d'entre elles sont des femmes.

Parmi les raisons évoquées, la plus mal vécues est que l'on demande souvent aux personnes à temps partiel de porter la **même charge de travail** que si elle occupaient leur poste à temps plein.



#### Les raisons du temps partiel, de manière générale

Près d'une femme sur deux ayant la possibilité de travailler davantage dit être à temps partiel pour **s'occuper de ses enfants** ou d'un autre membre de la famille et près d'une femme sur cinq pour disposer de plus de **temps libre** ou réaliser des **travaux domestiques\***. Les hommes avancent des raisons plus diverses : l'exercice d'une autre activité professionnelle, le suivi d'une formation, d'études ou encore des raisons de santé.

Cette sur-représentation des femmes dans les prises de temps partiel conduit à leur précarisation\*\*.

\* Temps partiel et ségrégation professionnelle, DARES

\*\* Communiqué En 2025, la précarité touche toujours plus durement les femmes, Ligue des droits de l'homme, 07/03/2025

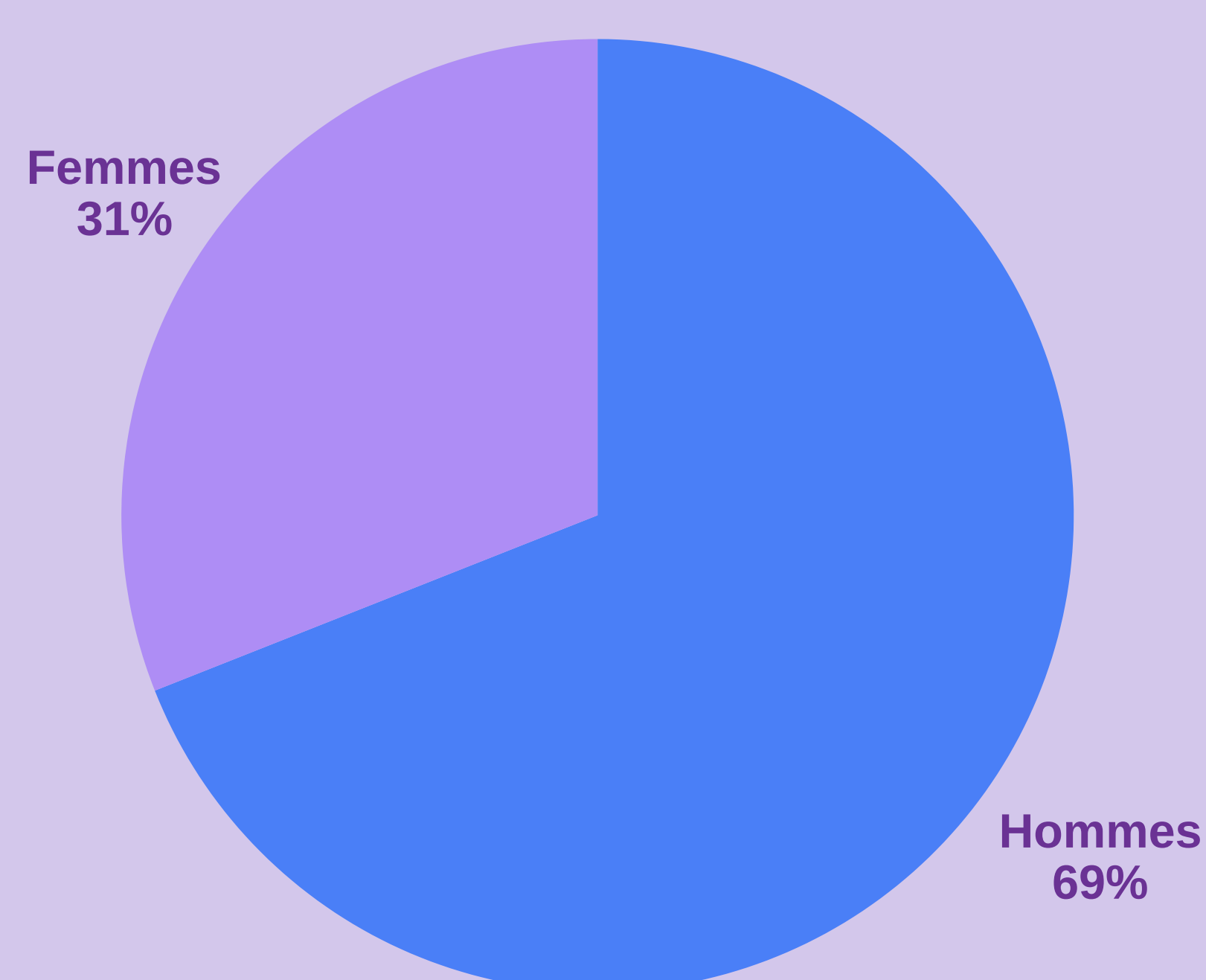
Pourcentage de personnes ayant le sentiment que l'aménagement de leur temps de travail représente une contrainte dans leur déroulement de carrière

Hommes 4,7%  
Femmes 16%

Pourcentage de personne qui estiment que leur genre a une incidence sur le niveau de reconnaissance qu'ils obtiennent, dans leur métier ou leurs fonctions

Hommes 8,4%  
Femmes 22,1%

Répartition Femmes/Hommes à Météo France



### mixité liée au genre

Les métiers de technicien.ne.s et les filiales scientifiques sont toujours sur-représentés par les hommes et Météo-France n'y échappe pas. Si la mixité homme-femme continue de croître dans l'établissement, elle est toujours très **loin du seuil de mixité recommandé** (40% recommandé face à 31% en réalité en 2019).

Pour que la proportion de femmes augmente il ne faut pas seulement casser les stéréotypes mais aussi **adapter le travail aux femmes et minorités de genre**. Pour cela il est essentiel de repenser l'organisation du travail, les pratiques managériales et les normes culturelles en vigueur au sein de l'entreprise.

\* Les chiffres et graphiques de 2019 présents ci-dessus proviennent d'une consultation sur l'égalité femme-homme réalisé par la CGT.

## Rappel : les 4 types de violences sexistes et sexuelles au travail :

<b>Agissement Sexiste</b>	<p>Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant</p>
<b>Harcèlement sexuel</b> <small>(délit : art 222-33 du code pénal)</small>	<p>Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Y est assimilé le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. Les faits sont punis de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, peines portées à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende s'ils sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. Le délai de prescription est de 6 ans à partir de la date des faits.</p>
<b>Agression sexuelle</b> <small>(délit : art. 222-22 et 222-27 à 222-31 du code pénal)</small>	<p>Atteinte sexuelle (attouchements, baisers forcés, etc.) commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. La contrainte peut être physique ou morale. L'agression sexuelle est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende, peines portées à 7 ans de prison et 100 000 € d'amende lorsque les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. Le délai de prescription est de 6 ans à partir de la date des faits.</p>
<b>Viol ou tentative de viol</b> <small>(crime : art 222-22, et 222-23 à 26 du code pénal)</small>	<p>Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. La contrainte peut être physique ou morale. Le viol est puni de 15 ans d'emprisonnement, peine portée à 20 ans si les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. Le délai de prescription est de 20 ans à partir de la date des faits.</p>

### ÉCOUTES ET CONSEILS

- Tchat en ligne de l'association En Avant Toute(s), anonyme, gratuit et sécurisé : [www.commentonsaime.fr](http://www.commentonsaime.fr)
- 3919 Violences Femmes Infos : appel gratuit, anonyme, 24h/24 et 7j/7
- 0 800 05 95 95 Viol Femmes Informations : permanence téléphonique du Collectif Féministe Contre le Viol, appel gratuit et anonyme
- 119 Allô enfance en danger : appel gratuit 24h/24 et 7j/7

### AU TRAVAIL

- Contacter les syndicats : la CGT peut accompagner les personnes victimes de VSS au travail (voir dernière page de la gazette)
- Contacter les médecin et psychologue du travail : à Météo-France comme au CNRS, il est possible de les consulter sur demande pour une écoute et un accompagnement confidentiel.
- Pour les doctorant.e.s : le SIMPPS, service de santé de l'Université de Toulouse.
- Les correspondants et référents égalité (Météo-France, CNRM etc.) peuvent écouter et orienter vers des procédures internes

### JUSTICE

Il est possible de se rendre directement en commissariat pour déposer une main courante ou une plainte.

Néanmoins, si la victime souhaite engager des poursuites, nous conseillons de commencer par contacter le tchat en ligne de la police (<https://www.service-public.fr/cmi>, 24h/24 et 7j/7).

Des interlocuteur.ice.s formé.e.s répondent et conseillent anonymement sur les procédures possibles.

Il peut être proposé à la victime d'effectuer un signalement et de prendre un rendez-vous pour un dépôt de plainte, ce qui permet d'être reçu en commissariat sans attente et par un.e agent.e (censé.e être) formé.e aux VSS, rendant la procédure moins pénible.



sources : noustoutes.org et la Consultation CGT sur l'égalité femme-homme à Météo-France

Météo-France ne fait pas figure d'exception face aux Violences Sexistes et Sexuelles. Plus de la moitié des répondant.e.s à l'enquête ont été témoin de sexisme dans le cadre de leur travail et plus d'un tiers des femmes répondantes témoignent en avoir été victimes.

### Témoins ou victimes de VSS au sein de l'établissement

- Témoin au travail
- Subi au travail
- Témoin en dehors du lieu de travail
- Subi en dehors du lieu de travail



10,4 % des femmes travaillant à Météo-France et ayant répondu à cette enquête de 2019 disent avoir subi des violences sexuelles et/ou le harcèlement sexuel au travail.

D'après Aycock et al. 2019, un établissement composé d'une forte représentation masculine est prédisposé au harcèlement sexuel. **Il existe donc un réel enjeu à rendre le métier mixte.**

Source et pour aller plus loin :



<https://snmctg.syndicatcgt.fr/2024/10/23/la-petroleuse/>



\*Les chiffres et graphiques de 2019 présents ci-dessus proviennent d'une consultation sur l'égalité femme-homme réalisé par la CGT.